

Les différentes licences 2024

Baby : 2018-2020

Pas besoin de certificat médical, uniquement répondre au questionnaire de santé joint

Nouveaux licenciés mineurs : 2005-2017

Pas besoin de certificat médical, uniquement répondre au questionnaire de santé joint

Anciens licenciés mineurs : 2005-2017

Pas besoin de certificat médical, uniquement répondre au questionnaire de santé joint

Nouveaux licenciés majeurs à partir de 2004

A partir du 1er septembre 2023, les majeurs n'auront plus besoin de certificat médical pour prendre leurs licences.

Il faudra que vous alliez sur « votre espace licencié » : <https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/> pour remplir le "Parcours Personnel de Santé"

Anciens licenciés majeurs à partir de 2004

Avant le 28/08 : Questionnaire de santé à remplir sur le site de la FFA (mail reçu fin juin, début juillet) si certificat médical date de – 3 ans, sinon certificat médical, apte à l'athlétisme ou aux sports en compétition

A partir du 1er septembre 2023, les majeurs n'auront plus besoin de certificat médical pour prendre leurs licences.

Il faudra que vous alliez sur « votre espace licencié » : <https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/> pour remplir le "Parcours Personnel de Santé"

Running loisir et Marche Nordique

A partir du 1er septembre 2023, les majeurs n'auront plus besoin de certificat médical pour prendre leurs licences.

Il faudra que vous alliez sur « votre espace licencié » : <https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/> pour remplir le "Parcours Personnel de Santé"

Pour se licencier :

Remplir un de ces documents ci-dessus et le ramener complet aux entraînements avec le règlement choisi (liquide, chèque, coupon sport ou chèque vacance)

Possibilité de payer par virement bancaire : (joint)